



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-297

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-11-29-007 - A R R Ê T É portant nomination d'un régisseur de recettes intérimaire auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire et clôture de la régie de recettes de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-29-007

**A R R Ê T É**

portant nomination d'un régisseur de recettes intérimaire  
auprès de la Direction  
régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
(DRAAF) du Centre-Val de  
Loire et clôture de la régie de recettes de la Direction  
régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de  
Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT CENTRE-VAL DE LOIRE**

**A R R Ê T É**

**portant nomination d'un régisseur de recettes intérimaire auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire et clôture de la régie de recettes de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire**

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n°97-33 du 13 janvier 1997 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret 2012-1387 du 10 décembre 2012 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 1995 modifié par l'arrêté du 10 juillet 1996 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des directions régionales ou départementales des services déconcentrés de son administration ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1994 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances et des sous-régies auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté de 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-235 du 13 novembre 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

(DRAAF) du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-236 du 13 novembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire (DDFIP) en date du 28 novembre 2017 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame Stéphanie LEBRET, adjoint administratif, est nommée régisseur de recettes intérimaire auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à partir du 4 décembre 2017 et jusqu'à la clôture de la régie de recettes afin de procéder aux opérations de clôture ;

Elle est dispensée de cautionnement ;

**Article 2** - La régie de recettes est clôturée à compter du 20 décembre 2017 ;

**Article 3** - Le Secrétaire général des affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales,  
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.263 enregistré le 4 décembre 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.